RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

SAINT-MARTIN Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 02 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le
ID : 062-216207589-20241212-2024_5_14BIS-DE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 25
Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Maxence DECAIX
- Caroline CARON pouvoir à Raphaël JULES
- Peggy ANDRIEUX pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Julietta PINTE pouvoir à Sandra MILLE
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Matthias PASCHAL
- Catherine LEDUC pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Patrick DELPORTE

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-5-14 BIS : Cession de la parcelle AB 79p secteur Marlborough Nord. ZAC Multisites. *Annule et remplace la délibération 2024-5-14 à la suite d'une erreur matérielle.*

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Multisites, approuvée par délibération du conseil municipal du 6 octobre 2010, notifiée à l'aménageur le 25 novembre 2010, ayant fait l'objet d'un avenant transactionnel n°1 le 27 février 2017, et d'un avenant n° 2 le 30 novembre 2023, il convient de céder à la société Territoires Soixante Deux, la partie de la parcelle AB 79 nécessaire à l'Aménagement de la ZAC Multisites – secteur Marlborough nord. Cette parcelle a une contenance totale de 5 048 m^2, la partie à céder à une contenance approximative de 4 357 m^2.

La valeur vénale de cette parcelle a été estimée par la Direction Générale des Finances Publiques, pôle d'évaluation domaniale, à 10.765 € le m^2 assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (estimation en date du 24.09.2024)

Plan de la parcelle concernée (pour partie)

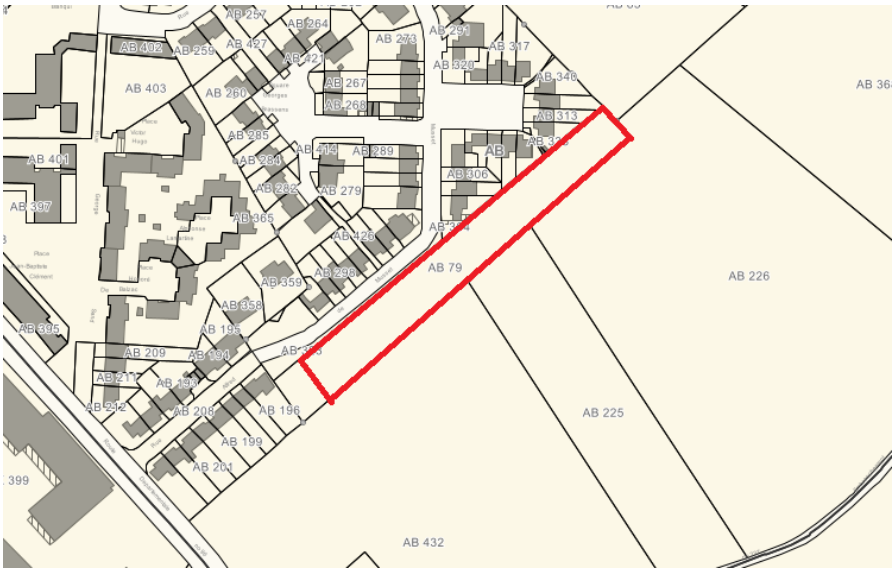

Il est proposé au Conseil Municipal de céder cette parcelle AB 79p d'une contenance approximative de 4 357 m^2 à 46 900 € étant entendu que l'ensemble des frais liés à cette transaction sont à la charge de l'Aménageur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette cession aux prix et conditions fixés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la régularisation administrative de cette cession (acte notarial, bornage, ...) et à encaisser les recettes provenant de cette cession.

Nombre de votants : 33 **Pour : 27** **Abstention : 6**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 12 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

Le Maire
Raphaël JULES

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le
ID : 062-216207589-20241212-2024_5_14BIS-DE

Affiché le : 23 janvier 2025

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr